

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 15 JUIN 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie

Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

PROJET DE LOI SUR LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (RÉF. : 2000-0108)

Pour faire suite à la séance du 14 juin 2000, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet de nouveau un mémoire daté du 29 mai 2000 et une note d'information datée du 12 juin 2000 et portant sur un projet de loi sur La Financière agricole du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives.

Monsieur Trudel confirme que la Financière agricole du Québec sera contrôlée par le gouvernement. Il fait remarquer que ce dernier nommera la majorité des membres de son conseil d'administration, pourra émettre des directives et sera celui à qui la société devra présenter un rapport de ses activités. Il signale que des conditions précises seront attachées au versement de la subvention annuelle, ajoutant que le Conseil du trésor accepte de recommander un tel projet de loi dans ces conditions. Le gouvernement nommera cinq personnes parmi celles désignées par l'Union des producteurs agricoles pour faire partie du conseil d'administration de la société. Il termine en précisant que l'expression « au moins » sera ainsi retirée de la disposition concernant la composition du conseil d'administration.

Décision numéro : 2000-183**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 29 mai 2000 et de la note d'information datée du 12 juin 2000, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur le projet de loi sur La Financière agricole du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives (réf. : 2000-0108),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi sur La Financière agricole du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives de façon à, notamment :

- A. prévoir la création de La Financière agricole du Québec, issue du regroupement de la Société de financement agricole et de la Régie des assurances agricoles du Québec, qui aura pour mandat de gérer l'ensemble des outils financiers dévolus au secteur agricole,
- B. prévoir l'ensemble des dispositions concernant l'organisation de la société, entre autres celles relatives à la composition de son conseil d'administration, au sein duquel l'Union des producteurs agricoles aura une représentativité significative,
- C. prévoir que la société aura les pouvoirs lui permettant de remplir sa mission, dont celui d'adopter ses programmes d'aide en matière de financement, d'assurances et de protection du revenu agricole, ainsi que celui de constituer et d'administrer des patrimoines fiduciaires,
- D. prévoir le cadre budgétaire dévolu à la société par le gouvernement,
- E. prévoir les dispositions transitoires et les modifications de concordance requises, notamment, la continuation du Fonds d'assurance-récolte et du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles,
- F. confier la responsabilité de l'application de la loi au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

selon les modalités prévues au mémoire et à la note d'information du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, étant entendu :

- G. que La Financière agricole du Québec établira les programmes et en déterminera les conditions, critères et limites d'application tel que prévu dans la mesure où :
 - 1) le décret de subvention comporte les conditions et critères requis en matière de performance et de contrôle de risque ainsi que les ratios financiers à respecter,
 - 2) la société précise dans le plan de développement triennal et dans le plan d'affaires annuel les mécanismes qu'elle entend mettre en place pour s'assurer que l'équilibre budgétaire sera maintenu,
 - H. que cinq membres du conseil d'administration de la société seront choisis parmi les personnes désignées par l'Union des producteurs agricoles;
- 2- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qu'il devra poursuivre ses travaux en collaboration avec le ministère des Finances et le Secrétariat à la législation du ministère du Conseil exécutif concernant :
- A. les dispositions nécessaires au projet de loi afin de préserver, de façon permanente, le caractère fiduciaire du Fonds d'assurance-récolte et du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles,
 - B. l'analyse de l'application de la Loi sur l'assurance-dépôts à l'égard des sommes que La Financière agricole du Québec pourrait recevoir et administrer pour le compte d'un déposant, et la proposition, le cas échéant, de modifications au projet de loi;
- 3- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que l'établissement de tout programme à incidences fiscales, tel que recommandé par le Groupe de travail sur les risques d'entreprises à gérer, devra être préalablement soumis au ministère des Finances pour faire l'objet d'une annonce du ministre des Finances;
- 4- d'accepter de rendre public pour fins de consultation un projet de convention entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec substantiellement conforme au projet de convention joint en annexe au mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- 5- de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le soin de confirmer que l'Union des producteurs agricoles va proposer à ses membres d'accepter la réforme de la sécurité du revenu, telle qu'approuvée, et qu'elle ne considérera pas celle-ci comme une base de négociation, notamment en ce qui a trait au niveau de l'enveloppe prédéterminée;
- 6- de confier au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de concert avec le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances, le soin d'élaborer des mécanismes limitant l'impact de la consolidation de la nouvelle société sur les équilibres financiers du gouvernement au-delà de l'enveloppe prédéterminée de 300 M\$;
- 7- de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le soin de s'assurer, avec la collaboration du ministère de l'Industrie et du Commerce, que les programmes de La Financière agricole du Québec seront établis en conformité avec les règles du commerce international;
- 8- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LE CADRE D'ORIENTATION SUR LA GESTION DE L'EAU
(RÉF. : 2000-0093)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 18 mai 2000 et portant sur le cadre d'orientation sur la gestion de l'eau. Ce mémoire vise à présenter un cadre d'orientation pour l'élaboration de la future politique de gestion de l'eau au Québec. Le cadre d'orientation proposé contient, notamment, les orientations gouvernementales déjà énoncées dans le document de consultation rendu public au moment des audiences sur l'eau, ainsi que des objectifs généraux et des principes permettant de répondre à l'ensemble des problématiques québécoises de gestion de l'eau. Il devrait permettre d'établir des solutions qui répondent aux attentes formulées par la population lors des audiences publiques, tout en tenant compte des recommandations de la Commission mixte internationale pour la protection du bassin des Grands Lacs et des tendances mondiales.

Monsieur Bégin explique que ce cadre d'orientation est une suite partielle au rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur la gestion de l'eau. On y confirme, notamment, le statut de l'eau comme patrimoine collectif. Les orientations qui sont proposées serviront d'assises à une véritable politique de l'eau. Il signale que tous les ministères intéressés seront invités à s'impliquer dans ce dossier. Il termine en indiquant que ce cadre d'orientation a été soumis aux différents comités ministériels qui l'ont bien accueilli.

Décision numéro : 2000-184

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 18 mai 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur le cadre d'orientation sur la gestion de l'eau (réf. : 2000-0093),

1- d'approuver le cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau proposé par le ministre de l'Environnement sous réserve :

- A. de tenir compte, lors de l'élaboration de la politique, d'autres dimensions relatives à la gestion de l'eau, notamment les impacts de la politique énergétique en matière hydroélectrique, la sécurité des barrages et la classification des rivières, afin d'intégrer et d'harmoniser les orientations gouvernementales existantes, de concilier les objectifs poursuivis et, au besoin, de proposer les ajustements requis,
- B. de prendre en compte également les engagements pris lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois de 1998 et du Rendez-vous des décideurs de 1999 et d'en faire état dans la section du cadre général d'orientation concernant les enjeux stratégiques de la politique,
- C. de préciser la portée de l'objectif relatif au statut de l'eau comme patrimoine collectif,
- D. d'y intégrer les ajustements recommandés par le Secrétariat aux affaires autochtones et d'associer à l'élaboration de la politique le Secrétariat aux affaires autochtones afin de s'assurer du respect des ententes conclues ou à négocier entre le gouvernement et les communautés autochtones,
- E. de consulter les unions municipales et l'Union des producteurs agricoles dans le cadre de l'élaboration de la politique compte tenu des implications importantes de celle-ci pour les municipalités et les producteurs agricoles,
- F. de prévoir que la future politique précise les principales balises et modalités d'application des orientations et objectifs proposés ainsi que leurs impacts sur les entreprises concernées et la position de

négociation internationale du Québec sur la ressource eau, ceci de façon particulière en regard de l'objectif de « l'eau comme patrimoine collectif » et du principe de « l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur »;

2- d'indiquer au ministre de l'Environnement qu'il devra soumettre au Conseil des ministres, dans le cadre de la demande éventuelle d'approbation de la politique de la gestion de l'eau, les modalités de financement afférentes aux coûts liés à l'adoption et à la mise en œuvre de cette dernière, le cas échéant;

3- d'inviter la ministre des Affaires municipales et de la Métropole à offrir sa collaboration au ministre de l'Environnement afin d'identifier une marge financière suffisante et disponible au sein du Fonds d'action québécois pour le développement durable et auprès de la société Infrastructures-Québec qui permettrait d'assurer le financement d'une partie substantielle des dépenses liées à la politique de la gestion de l'eau;

4- d'indiquer au ministre de l'Environnement que l'application de la politique devra prendre en compte les principes énoncés dans la politique gouvernementale d'allégement réglementaire qui propose, notamment, d'examiner toutes les hypothèses, même autres que réglementaires, qui permettraient de solutionner les problèmes identifiés.

PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE (RÉF. : 2000-0105)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 18 mai 2000 et un mémoire complémentaire daté du 9 juin 2000 et portant sur un projet de modification du Règlement sur l'eau potable. Ces mémoires visent à ajuster les normes du Règlement sur l'eau potable avec les recommandations canadiennes en matière d'eau potable ainsi qu'avec certaines normes américaines actuellement en vigueur. Essentiellement, le nouveau règlement, qui serait applicable à tous les réseaux desservant 30 personnes et plus, vise à mettre à jour les normes de qualité portant, entre autres, sur la turbidité, la présence de trihalométhanes et de plomb, à effectuer un meilleur contrôle bactériologique et à améliorer le cadre réglementaire, à obliger tous les réseaux municipaux à effectuer un traitement de désinfection des eaux de surface, à exiger de l'ensemble des réseaux le respect des nouvelles normes et à renforcer les mesures de contrôle de la qualité de manière à prévenir toute intoxication et à réagir de façon adéquate en cas de problèmes.

Monsieur Bégin explique que le règlement actuellement en vigueur est basé sur des normes canadiennes qui datent de 1978. Les nombreuses tentatives de le moderniser se sont avérées un échec. Il mentionne que l'incident de Walkerton, en Ontario, a forcé une réflexion sur les normes gouvernementales et les mesures de sécurité actuellement en vigueur au Québec. Trois experts ont démontré que les normes édictées dans la première version du projet de règlement étaient insuffisantes. Le projet de règlement a donc été modifié en conséquence. Sa nouvelle version prévoit que 77 paramètres devront être vérifiés. La mise en vigueur de la nouvelle norme de turbidité sera devancée et, d'ici une année, la norme de turbidité sera de 0,5 UTN. Il s'agit de la norme qui est actuellement en vigueur aux États-Unis, quoique certains États américains l'aient fixée à 0,3 UTN alors que d'autres États tendent à se rendre à 0,1 UTN. Parce qu'il met en vigueur plus tôt que prévu la norme de turbidité, ce règlement entraînera des coûts additionnels de 80 M\$.

Il poursuit en indiquant que les réseaux privés de distribution d'eau seront couverts par le règlement. Le système de contrôle de la qualité des eaux sera géré par un système informatique. Il est également prévu d'instaurer comme norme obligatoire la chloration de l'eau, cette mesure pouvant, à long terme, avoir des conséquences sur la santé des citoyens. Le projet de règlement prévoit également une mesure pour le colmatage des puits de surface afin de les protéger de l'infiltration des eaux de pluie.

Monsieur Léonard signale que les coûts estimés pour la mise en place de ces mesures s'élèvent à 537 M\$, ce qui est sans compter les 40 M\$ qui seront nécessaires pour le secteur privé et les 15 M\$ destinés à la formation du personnel. Il signale que l'eau potable relève de la responsabilité des municipalités et ces dernières sont en bonne situation financière. Il croit que le gouvernement doit intervenir uniquement pour les cas exceptionnels, comme, par exemple, pour les autochtones. Il juge important que, lors de l'édiction du règlement, les scénarios financiers soient déjà prévus au mémoire. Monsieur Bégin indique que le programme d'infrastructures financera ces mesures dans leur presque totalité. Monsieur Léonard demande, en conclusion, que les municipalités participent le plus possible au financement de la mise en vigueur de la norme de turbidité s'il est décidé de devancer son application.

Décision numéro : 2000-185

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 18 mai 2000 et du mémoire complémentaire daté du 9 juin 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur le projet de modification du Règlement sur l'eau potable (réf. : 2000-0105),

1- d'approuver le projet de règlement sur la qualité de l'eau potable proposé par le ministre de l'Environnement, sous réserve :

- A. que la norme de turbidité soit établie à 0,5 UTN dès maintenant plutôt que dans 10 ans,
- B. que soit prévue une révision automatique du règlement à tous les cinq ans,
- C. que le ministre de l'Environnement consulte les unions municipales, au sein de la Table Québec – municipalités, sur le projet de règlement,
- D. que le ministre de l'Environnement évalue, en collaboration avec les unions municipales, les impacts de la municipalisation des réseaux privés,
- E. que le ministre de l'Environnement propose dans les plus brefs délais des modifications au Règlement sur le captage des eaux souterraines,
- F. que le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, propose des façons de sensibiliser les propriétaires d'entreprise, les propriétaires de réseau desservant 30 personnes et moins et les propriétaires individuels à la nécessité d'effectuer des contrôles de qualité de l'eau et de collaborer avec le gouvernement dans ce domaine,
- G. que soit mis en place un groupe de travail interministériel, constitué de représentants du ministère de l'Environnement, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ayant pour mandat d'examiner la problématique reliée au *Guardia* et au *cryptosporidium*,
- H. que les réseaux privés soient soumis aux mêmes obligations que les réseaux publics,

et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;

2- de prévoir dans les programmes d'aide financière gouvernementaux à venir les crédits nécessaires à l'aide aux municipalités;

3- d'inviter le ministre de l'Environnement à :

- A. examiner, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, l'opportunité de faire la promotion, auprès des réseaux concernés, de voies de rationalisation et d'économies, tels des regroupements d'achats de produits chimiques, des ententes relatives aux tests de qualité de l'eau et l'utilisation des nouveaux équipements au bénéfice de plus vastes clientèles,
 - B. convier le ministère de l'Industrie et du Commerce à élaborer et mettre en œuvre, en concertation avec le ministère de l'Environnement, une stratégie d'optimisation des retombées, pour l'industrie québécoise de l'environnement, des investissements publics dans le domaine de l'eau;
- 4- d'inviter le ministre de l'Environnement, compte tenu de l'application plus hâtive de la norme de turbidité, à faire en sorte que les municipalités défraient le plus possible les coûts reliés à l'application de ces modifications réglementaires.

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (RÉF. : 2000-0121)

Pour faire suite à la séance du 14 juin 2000, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet de nouveau un mémoire daté du 13 juin 2000 et portant sur la création d'une Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux.

Madame Marois indique que le débat sur la santé devra se faire sur une courte période de temps, car ce fut long avant de trouver les commissaires qui participeront à cette commission d'étude. Au terme de ses travaux, la commission devra formuler des propositions concrètes sur les services de santé et les services sociaux. Si aucun paramètre n'est modifié, il s'avère que le gouvernement assumera des dépassements de coûts, car les coûts de santé croissent plus rapidement que l'économie partout dans le monde. Elle souligne que la réforme de la santé effectuée par son collègue, monsieur Rochon, n'est pas remise en question, mais sera plutôt consolidée.

Elle signale que des forums publics régionaux et des forums nationaux seront mis en place et que des experts nationaux et internationaux seront sollicités pour participer aux forums nationaux. Pour les forums publics régionaux, les régies régionales de la santé se verront confier la tâche d'entreprendre une vaste consultation lors d'une fin de semaine et elles disposeront, pour cet exercice, d'un canevas commun de renseignements. Ce n'est que par la suite que les forums publics nationaux seront tenus. Elle indique, par ailleurs, que la commission d'étude pourra, dans le cadre de ses travaux, consulter et mandater des experts.

Elle indique, par ailleurs, qu'elle entend s'inspirer du modèle des états généraux de l'éducation pour le déroulement de la commission d'étude. Le gouvernement suivra d'ailleurs de près les travaux de la commission afin de réagir rapidement. Les gens qui participeront aux travaux de la commission ont été choisis en fonction de leur connaissance du réseau de la santé. On y retrouve, notamment, un universitaire spécialisé en gériatrie qui est remarquable, madame Rajotte, infirmière et directrice générale de l'Ordre des infirmières du Québec, monsieur John Le Boutillier qui est un homme d'affaires, et monsieur Léonard Aucoin, ancien directeur général d'hôpital dont l'expérience a déjà servi le gouvernement dans des dossiers de tutelle. Elle propose, par ailleurs, de contacter soit monsieur Gérard Limoges ou monsieur Martin.

Monsieur Léonard indique qu'il ne faut pas oublier l'urgence des problèmes financiers du secteur de la santé alors qu'une proportion de 40 % des dépenses gouvernementales lui est consacrée. Le gouvernement devra fixer une limite aux dépenses destinées à ce secteur et la commission d'étude devra l'éclairer à cet égard. Par ailleurs, en ce qui concerne l'organisation du secteur, il estime que le gouvernement ne pourra entreprendre quoi que ce soit à cet égard avant la remise du rapport de la commission d'étude. Il faudra distinguer entre le grand débat et les gestes urgents qui devront être posés.

Madame Marois précise que c'est au Conseil des ministres que se fera le débat ultime en matière de santé, mais qu'il aura été éclairé, au préalable, par les travaux de la commission d'étude. Monsieur Chevrette mentionne que sa collègue, madame Marois, semble s'opposer à la régionalisation des enveloppes budgétaires, car les budgets dévolus aux établissements ne correspondent pas aux besoins réels de la population. Le premier ministre demande qu'une discussion ait lieu cet après-midi avec le Secrétariat du Conseil du trésor sur les documents de support. Madame Goupil signale qu'il y a un comité présidé par le Dr Bernier qui examine la restructuration des professions dans le secteur de la santé. Monsieur Rochon croit que les travaux de ce comité peuvent bien s'articuler avec ceux de la commission d'étude. Madame Marois suggère qu'une rencontre de deux jours se tienne dans le courant de l'automne afin de discuter du système de santé. Elle indique en terminant que son ministère travaille à la révision du document.

Décision numéro : 2000-186

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 13 juin 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur la création d'une Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux (réf. : 2000-0121),

d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux concernant la constitution de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux.

RÈGLEMENT SUR LE CALCUL DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001 (RÉF. : 2000-1635)

Le ministre de l'Éducation soumet un mémoire daté du 1^{er} juin 2000 et portant sur un Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2000-2001. Ce mémoire vise la détermination des règles relatives à l'établissement du nombre admissible d'élèves pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire et les taux de majoration des montants par élève et du montant de base par commission scolaire.

Monsieur Legault explique que les services qui sont défrayés par la taxe scolaire sont déterminés chaque année. Or, le rôle d'évaluation, aux fins de la taxe scolaire, n'a pas été révisé de sorte que la limite de 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation n'a pas encore été atteinte. Si cela avait été le cas, le Conseil scolaire de l'île de Montréal aurait reçu 27 M\$ en péréquation. Dans ce contexte, il propose que le gouvernement verse une subvention de 14 M\$, ajoutant ne pas vouloir que son ministère autofinance cette somme. Le premier ministre remarque que le ministère de l'Éducation est en meilleure position que les autres ministères pour autofinancer des mesures. Monsieur Léonard signale que les effets du gel du rôle d'évaluation de la taxe scolaire sont, de surcroît, connus depuis longtemps. Le premier ministre mentionne, en conclusion, vouloir que soit évaluée de nouveau la question du financement de cette mesure par le ministère de l'Éducation.

Décision numéro : 2000-187

Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Éducation concernant le Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2000-2001;

2- d'informer le ministre de l'Éducation que, compte tenu des impacts que pourrait entraîner le versement d'une allocation spéciale aux commissions scolaires de l'île de Montréal dans le cadre de l'application de ce règlement, il devra d'abord en faire approuver les modalités par le gouvernement;

3- de permettre que les discussions se poursuivent entre le président du Conseil du trésor et le ministre de l'Éducation sur la question de l'autofinancement de cette allocation spéciale par le ministère de l'Éducation.

DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE ET L'INTÉGRATION (RÉF. : 2000-0088)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 1^{er} mai 2000 et portant sur le document de consultation sur la citoyenneté québécoise et l'intégration. Ce mémoire vise l'approbation du document de consultation sur la citoyenneté et l'intégration, lequel document doit orienter les réflexions et les discussions lors du Forum national sur la citoyenneté et l'intégration qui doit se tenir les 21 et 22 septembre 2000 à Québec, et à confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de produire, au terme du forum, un énoncé de politique en matière de citoyenneté québécoise et d'intégration, incluant les orientations et le plan d'action, en tenant compte de la consultation des divers partenaires tenue dans le cadre de ce forum.

Monsieur Perreault mentionne s'être entendu avec tous les intervenants concernés, y compris avec les autochtones.

Décision numéro : 2000-188

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 1^{er} mai 2000, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur le document de consultation sur la citoyenneté québécoise et l'intégration (réf. : 2000-0088),

1- d'approuver le document de consultation sur la citoyenneté québécoise et l'intégration présenté par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration qui sera utilisé lors du Forum national sur la citoyenneté et l'intégration les 21 et 22 septembre 2000, sous réserve :

- A. que le document mette davantage en évidence le fait que le Forum sur la citoyenneté et l'intégration s'adresse à l'ensemble des Québécois,
- B. de distinguer, dans le document d'orientation, ce qui est de l'ordre du bilan des actions gouvernementales et ce qui sera présenté comme perspectives d'action soumises à la discussion,
- C. que le document soit révisé de façon à intégrer les commentaires des ministères et organismes, notamment sur l'aspect des droits linguistiques,
- D. que la section 3.4 du document soit modifiée de façon à ce que la reconnaissance des nations autochtones fasse l'objet d'une section distincte;

2- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de produire, au terme du forum, un énoncé de politique en matière de citoyenneté québécoise et d'intégration, incluant les orientations et le plan d'action, en tenant compte de la consultation des divers partenaires tenue dans le cadre du forum.

**SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
NATIONS UNIES CONSACRÉE À LA MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS
DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
(RÉF. : 2000-1739)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 26 mai 2000 et portant sur la participation du gouvernement du Québec à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies dont le thème est « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation ». Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, qui doit se tenir à Genève du 26 au 30 juin 2000.

Décision numéro : 2000-189

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 26 mai 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et par la ministre des Relations internationales et portant sur la participation du gouvernement du Québec à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies dont le thème est « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation » (réf. : 2000-1739),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, qui aura lieu à Genève du 26 au 30 juin 2000, soit le suivant :

- A. apprécier la situation générale en matière de développement social et faire valoir les intérêts du Québec,
- B. examiner les propositions stratégiques que la délégation canadienne pourrait être appelée à promouvoir ou à défendre et se prononcer sur ces propositions,
- C. participer aux travaux susceptibles d'être conduits par des groupes d'intervention, en particulier participer à la concertation de l'Organisation internationale de la Francophonie,
- D. examiner les enjeux et les conséquences des prises de position ou des orientations qui seront arrêtées à l'issue du sommet et les suites que le Québec pourrait être amené à leur donner,
- E. faire la promotion des avancées du Québec dans les différents secteurs du développement social,
- F. assurer une visibilité au gouvernement du Québec par l'organisation de conférences dans le cadre du Forum Genève 2000 et par le maintien d'un kiosque où la documentation gouvernementale sera disponible pour toute la durée de l'événement;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et la ministre des Relations internationales concernant la délégation officielle du Québec à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, qui aura lieu à Genève du 26 au 30 juin 2000.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CENTRES DE LA
PETITE ENFANCE (RÉF. : 2000-1776)**

La ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, en son nom et au nom de la ministre de la Famille et de l'Enfance, soumet un projet de règlement modifiant le Règlement sur les centres de la petite enfance. Ce projet de règlement vise à reporter du 1^{er} septembre 2000 au 1^{er} septembre 2001 l'entrée en vigueur de certaines dispositions portant sur l'exigence imposée à certains titulaires de permis de centre de la petite enfance de s'assurer qu'au moins deux membres de leur personnel de garde sur trois possèdent les titres de compétence prévus au règlement.

Décision numéro : 2000-190

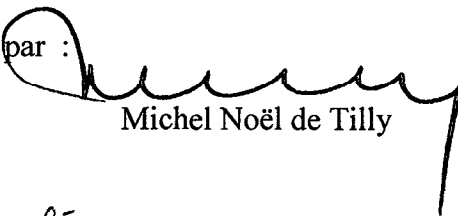
Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur les centres de la petite enfance proposé par la ministre de la Famille et de l'Enfance et la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;

- 2- de rappeler à la ministre de la Famille et de l'Enfance et à la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance les demandes formulées dans sa décision 1999-190 du 23 juin 1999 et réitérées dans sa décision 2000-156 du 1^{er} juin 2000, à l'effet de lui présenter les informations requises en octobre 2000.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 14 H 00

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003